
Extrait des minutes déposées au greffe de la municipalité de Pantin relatif au transport des objets en or et argent servant au culte catholique, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des minutes déposées au greffe de la municipalité de Pantin relatif au transport des objets en or et argent servant au culte catholique, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 327;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40597_t1_0327_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Extrait des minutes déposées au greffe de la municipalité de Pantin (1).

« Je soussigné, commissaire du directoire du district de Franciade pour l'inventaire et le transport des objets d'or et d'argent servant au culte catholique, dans le canton de Pantin et n'y ayant pas trouvé la municipalité assemblée, ayant pris lecture d'une délibération du conseil général de ladite commune, en date du 22 de ce mois, qui m'a été remise par le citoyen Baur, commis de la municipalité,

« Considérant que, d'après cette délibération, il paraît que ledit conseil général a dessein de porter à la Convention les objets d'or et d'argent servant au culte catholique; engage ledit conseil général à effectuer sans délai cette résolution patriotique, mais à dresser préalablement un inventaire contenant la description et le poids desdits objets, duquel inventaire il m'adressera copie sur-le-champ, soit à moi, soit au directoire.

« Fait à Pantin, ce tridi, vingt-trois brumaire, an II de la République française, une et indivisible. »

Signé : FAUCOMPRET.

Extrait conforme :

FOURNIER, secrétaire-greffier.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pantin, séance du 24 brumaire, an II de la République française, une et indivisible (2).

Lecture faite de l'acte du citoyen Faucompret, secrétaire du directoire de Franciade et commissaire par lui nommé pour l'enlèvement des matières d'or et d'argent de l'église de notre commune, et invité à faire ce transport le plus tôt possible et à procéder au plus tôt à l'inventaire desdits,

Le conseil arrête l'inventaire à demain 25, et le transport pour le jour suivant.

Extrait conforme :

FOURNIER, secrétaire-greffier.

*Discours prononcé par Pierre Dolivier, député de la commune de Mauchamp (3).**Députation de la commune de Mauchamp, district d'Etampes. Discours de Pierre Dolivier, à la Convention.*

Citoyens,

Nous venons, au nom de la petite commune de Mauchamp, district d'Etampes, et dont je suis jusqu'ici curé, vous apporter la somme de 475 livres en assignats que renfermait le coffre de notre église. Nous regrettons de n'avoir pas à vous présenter nous-mêmes le peu d'argenterie qui servait à son usage. C'eût été en particulier mon vœu, ainsi que je l'ai manifesté, il y a plus de deux ans, dans la société de Versailles, mais une absence assez longue que j'ai été obligé de faire ne m'a permis de me rendre que le décadi dernier auprès de mes concitoyens et j'y ai été prévenu d'un jour par le zèle du citoyen Coutu-

rier, votre commissaire dans cette partie de la République.

Mais si nous n'avons pas l'avantage de vous apporter notre argenterie, nous vous apportons au moins, notre renoncement volontaire à tout ce luxe religieux et immoral dont on avait pris soin de décorer nos temples, puisse ce dépouillement nous ramener aux idées saines de la morale et éloigner pour toujours de notre vénération ce métal magique, objet de la cupidité humaine et instigateur du crime ! En déposant ce vœu dans votre sein, nous n'avons garde de l'accompagner d'aucun de ces excès, décourageants pour la vertu, et désavoués par la sagesse. Loin de nous et de vous ce langage : que nous ne devons reconnaître d'autre divinité que la liberté et l'égalité. Que sont ces mots sans l'idée d'un suprême auteur de la nature qui restreint chacun à ses droits, et quelle fraternité peut unir les hommes si rien ne les rallie sous les auspices d'un commun père ! Sans doute que l'on a trop souvent abusé de ces consolantes idées, que devons-nous faire ? Les rappeler à leur simplicité primitive, du reste, dans la réforme que nous faisons, sachons n'employer contre nos divers ennemis que les armes qui conviennent : combattons la tyrannie par le fer, les préjugés par la raison, et les vices par la vertu.

Tels sont, citoyens, les sentiments que la commune de Mauchamp nous a chargés de vous rendre, en y ajoutant expressément de vous inviter à ne point abandonner le vaisseau de la patrie tant qu'il sera battu par la tempête qui l'agite.

Il ne me reste, maintenant, qu'à vous exprimer mes sentiments particuliers. Je n'ai point de trésor à vous offrir. Je ne possède d'autre moyen de subsister que ma cure, qui même va être réunie; mais je vous présente ma femme et mes enfants. C'est à la sagesse des lois nouvelles que je dois le bonheur d'être époux et père, mais hélas ! plus ce sentiment pénètre mon âme, plus il me devient poignant dans les circonstances présentes.

O mes enfants, et toi digne et chère épouse, que votre sort me tourmente ! il ne me reste qu'un moyen, dans ma désolante position, c'est de vous recommander à la justice nationale. O vous, dépositaires de cette justice, jetez un regard sur ces êtres si dignes de pitié, écoutez leur langage muet, il a quelque droit de vous intéresser (1).

*Adresse de la commune de Villiers-le-Bel (2).**Adresse à la Convention nationale, par la commune de Villiers-le-Bel, district de Gonesse, département de Seine-et-Oise.*

« Législateurs,

« Les citoyens de la commune de Villiers-le-Bel viennent déposer dans votre sein une portion de ces hochets frivoles inventés par le fanatisme et perpétués par la superstition pour aveugler nos esprits crédules et alimenter nos préjugés. Nous avons été, comme le reste des Français, séduits par les dehors trompeurs

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 754.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 754.

(3) Archives nationales, carton C 281, dossier 772.

(1) D'après le *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 17 novembre 1793), la pétition du citoyen Dolivier a été renvoyée au comité des finances.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 742.